

Les fiches de l'ONED (suite)

Suite de la polémique entre l'Observatoire de l'enfance en danger (ONED) et l'Association nationale des assistants de services sociaux (ANAS) à laquelle se sont joints l'Organisation nationale des éducateurs spécialisés (ONES) et le Syndicat national des médecins de protection maternelle et infantile (SNMPMI). Nous avons fait état de ce débat sur les questions figurant sur le formulaire statistique diffusé dans les départements permettant le mesurer le signalement et l'évolution de l'enfance en danger. (JDJ n° 286, juin 2009, p. 20 à 29 : les points de vue de l'ANAS et la réponse de **Paul Durning**).

Le département du Loiret avait consulté la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) pour recueillir son avis sur la conformité du questionnaire à l'article D.226-3-2 du Code de l'Action Sociale et des familles.

Selon le communiqué diffusé par l'ANAS le 29 juin dernier, la CNIL aurait répondu que «de nombreuses informations demandées par l'ONED excèdent les données prévues par [le décret]. On peut notamment citer «les revenus des parents, leurs diplômes, les suspicions d'addiction ou de problèmes psychopathologiques de l'adulte, les conflits de couple, les conditions de logement.» En conséquence, la CNIL a donc saisi l'ONED «afin qu'il justifie du fondement juridique des données collectées dans les fiches permettant le suivi de l'enfant».

Du coup, l'ONED communique : «Depuis la saisine de la CNIL, le dispositif de transmission des données anonymisées relatives à la protection de l'enfance, présenté par l'ONED au début de l'année 2009, a été sus-

pendu. L'Observatoire a été entendu à deux reprises par la Commission nationale informatique et libertés, ce qui lui a permis d'apporter les éclaircissements demandés sur les variables et de présenter le dispositif d'anonymisation. Ces échanges ont été fort utiles, permettant à l'ONED de modifier, dans le but de les clarifier, certaines variables parfois mal comprises. Aussitôt que la CNIL aura rendu son avis, et conformément à ses indications, l'ONED transmettra aux départements les modifications de variables ainsi que les nouvelles modalités de saisie des données et leur calendrier».

Selon l'ANAS, le terme «*suspicion*» ne figurerait plus dans le questionnaire : «Nous avons appris à cette occasion que ce terme avait été retenu en concertation avec le ministère de la justice : les mots ne sont jamais neutres, ils sont ici révélateurs de l'idéologie qui les sous-tend, sous une apparence qui se dit technique». Selon **Paul Durning**, par contre, ««*suspicion de*» était dans notre idée synonyme de «forte probabilité» de l'existence de telle ou telle difficulté, sans qu'il y ait l'idée d'un jugement moral et encore moins d'une possible incrimination judiciaire».

L'ONED, rappelle l'intérêt de cette collecte, qui «*pallie un manque de vision globale en protection de l'enfance*», la France étant «un des rares pays européens à ne pas disposer d'informations fiables sur les caractéristiques des enfants concernés ni sur les interventions dont ils bénéficient».

Le débat n'est donc pas clos...

<http://anas.travail-social.com/>;
www.oned.gouv.fr

ONED toujours

Paul Durning, directeur du GIP Enfance en danger, donc de l'ONED, a annoncé son départ de l'institution. Il a fait le choix de retourner aux activités universitaires de recherche et d'encadrement des doctorants dans les sciences de l'éducation.

Ses interventions ont suscité des débats, parmi lesquels la dernière polémique sur les «*fiches de l'ONED*». Son obstination à ce que soit mieux révélée la maltraitance des enfants en France ont fait craindre chez certains que s'installe une suspicion généralisée à l'égard des familles en difficulté. Homme de débat... mais également de dialogue (qualité rare), il ne cache pas sa volonté de pouvoir convaincre en s'ouvrant à la discussion. On l'a vu à maintes reprises dans les débats relatifs à la réforme de la protection de l'enfance.

Gageons que nous le retrouverons dans les parcours de ses travaux universitaires.

Malaise dans le travail social

Début juin, les assistants sociaux et leurs collègues du Conseil général de la Moselle entamaient un mouvement de grève pour interpeller leur employeur sur les conditions difficiles dans lesquelles ils exercent.

Selon l'ANAS, «la situation sociale a provoqué un afflux des demandes d'aides de la part de la population au niveau matériel. La loi 2007 réformant la protection de l'enfance a généré un transfert de charge de la justice vers les services du Conseil général. Et l'arrivée du RSA devrait renforcer cette tension. Les moyens affectés n'ont pourtant pas évolué significativement. Résultat : des professionnels de plus en plus exposés et dépourvus mais toujours autant responsables».

Ce mouvement s'élargirait peu à peu à d'autres conseils généraux et gagnerait d'autres institutions, notamment dans les conseils généraux des Pyrénées Atlantiques, du Pas de Calais, des Bouches du Rhône, des Alpes-Maritimes, et aussi du service social de la CRAM de Gironde...

Rien que dans le domaine de la protection de l'enfance, «il est demandé aux professionnels de faire de plus en plus d'administratif, avec une informatisation qui nécessite encore plus de saisies de leur part... tout en étant plus disponible et en proximité avec les usagers qu'ils rencontrent ! Il est par ailleurs demandé d'évaluer impérativement dans les 48 heures toute information dite préoccupante en protection de l'enfance, quand bien même cette information montre qu'il n'y a aucune urgence à intervenir dans un tel délai. Enfin, dans l'attente de réponse adaptée (par exemple accueil d'un enfant chez une assistante familiale), les professionnels doivent être présents au sein des familles tout en tenant l'ensemble de leurs autres tâches. Résultat : des injonctions paradoxales permanentes qui déroutent et usent les professionnels, tout en nuisant aux familles».

Bonne rentrée !!!

Punir ou protéger ?

Dans un communiqué commun, le comité français pour l'UNICEF, l'Union nationale des associations de sauvegarde des enfants, des adolescents et des adultes (UNASEA) et la Coordination nationale des associations de protection de l'enfance (CNAPE) réclament la création d'un fonds pour la protection de l'enfance qui «permettrait enfin une mise en oeuvre totale des dispositions de la loi [réformant la protection de l'en-

fance], ce qui n'est malheureusement pas le cas aujourd'hui».

Les signataires s'insurgent contre les propos tenus par **Nadine Morano**, secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité, selon laquelle «la création d'un fonds supplémentaire viendrait compliquer, brouiller les financements déjà existants» alors qu'elle déclarait le 23 février dernier, que le décret concernant la compensation des charges relative à la mise en oeuvre de la loi pour les départements avait été signé... mais il n'est pas publié.

Dans ce communiqué, on reconnaîtra la plume de **Fabienne Quiriau**, directrice générale adjointe de l'UNASEA et présidente de la commission «Enfance» d'UNICEF-France, qui fut le conseiller de **Philippe Bas** lorsqu'il exerça les fonctions de ministre délégué à la famille et mis en chantier la réforme de la protection de l'enfance. Elle sait de quoi elle parle et se souvient des promesses du gouvernement que les charges nouvelles pour les départements seraient compensées.

Et le constat est amer : «La protection de l'enfance n'est définitivement pas une priorité pour le gouvernement. Curieusement, pour la loi de prévention de la délinquance de mars 2007, tous les décrets ont été rapidement publiés et le fonds interministériel de prévention de la délinquance créé trois mois seulement après l'adoption du texte».

D'où la revendication des signataires : «Un fonds pour punir mais pas pour protéger». Dans l'optique actuelle, les deux termes tendent à se confondre...

<http://www.unasea.org/files/news/787.pdf>

Prévention de la délinquance...

On y travaille !

Le Premier ministre a annoncé, le 10 juin dernier, le lancement d'une «évaluation» de la loi du 5 mars 2007 sur la prévention de la délinquance, à l'issue d'une réunion du comité interministériel éponyme. Celle-ci devait être rendue avant la fin juillet. On l'attend toujours, ou alors elle est classée «confidentiel défense».

L'association des maires de France devait être associée à ce travail qui s'attache à identifier les bonnes pratiques en la matière, afin notamment de préparer un plan gouvernemental sur le sujet avant le mois de septembre. François Fillon a rappelé que très peu de contrats locaux de sécurité, prévus par cette loi, ont été signés : 22 en 2007, 6 en 2008, 1 en 2009.

Cette «évaluation» devrait permettre d'affiner ou de compléter les orientations retenues dans le cadre du futur plan national de prévention de la délinquance, et qui comprennent actuellement :

- l'amélioration du suivi individuel des mineurs délinquants;
- la réforme des politiques d'accompagnement parental;
- la sanctuarisation des établissements scolaires qui doivent être mis à l'abri des intrusions et des violences;
- le développement de la «vidéo protection» qui constitue un axe fort de la prévention de la délinquance;
- la mise en oeuvre d'un programme de lutte contre les violences intrafamiliales,
- le renforcement de l'aide aux victimes.

Les maires de France n'ont pas attendu ce «comité» ni les contrats locaux de sécurité pour truffer leurs villes et villages de caméras, le ministre de l'Éducation

nationale non plus... et le ministre de la justice devrait s'employer à présenter son projet de réforme de l'ordonnance de 1945 à la rentrée parlementaire... quoi de mieux pour satisfaire le peuple en mal de sécurité ?

Le Conseil national des villes, dans un document de 64 pages, constate pour sa part la lourdeur du dispositif et «une absence quasi systématique de mise en oeuvre», malgré les moyens accordés. Selon le CNV, «les élus regrettent que les crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance privilégient des projets de vidéoprotection au détriment d'autres actions de prévention sociale ou de prévention de la récidive».

ASH, n° 2613 du 12/06/2009; <http://i.ville.gouv.fr/divbib/doc/006Pr%C3%A9ventiond%C3%A9linquance-def28mars.pdf>

Abandonner le terme violence urbaine

C'est le point de vue développé dans l'éditorial du la très sérieuse revue en ligne «*Lettre d'information des professionnels de la sûreté, police*» pour lequel cette expression «ne veut rien dire (mais qui a joué son office historiquement)».

«Ensuite il faut savoir si l'on veut faire une sorte de sismographe pour détecter la montée en chaleur d'une zone (...) ou bien un outil qui permet de mesurer la

prévalence (ce sont deux outils différents). Ou bien encore une mesure de la tension police population. Ou de la prévalence du caïdat (commerce de drogue etc...). Si on veut tout mettre dans une seule mesure, on n'aura rien (comme c'est le cas aujourd'hui).

Le problème tient à la prise en compte des motivations: un groupe de garçons qui va à la castagne dans un bal, est-ce de la violence collective ? Oui. Mais la motivation n'est pas la même. Mais comment connaître la motivation ? Factuellement c'est impossible. Quid des paysans qui attaquent les préfectorales ? Ce sont des violences anti-institutionnelles collectives. Les compte-t-on ou pas ? On ne peut pas faire un indicateur sur les motivations supposées, car ce n'est pas objectivable.

Les caractéristiques des auteurs peuvent-elles contribuer à la définition ? Je ne vois pas comment. Si un mineur ou majeur, blanc ou noir participe en quoi cela change-t-il la définition des violences collective ? Les modes opératoires ne me semblent pas très discriminants pour classer les types de violences : Strasbourg, le Parlement de Bretagne détruit ou Clichy, du point de vue des traces matérielles c'est un peu la même chose: affrontements physiques, destructions par le feu.

Etc. jusqu'à ce que l'auteur conclue : «il faut stabiliser la défi-



brèves

niton et les mesures dans le temps, la sacrifier d'une manière ou d'une autre pour éviter ce qui s'est passé depuis 20 ans. Et, il faut que l'outil permette au chef de police local de s'en servir. Si c'est pour une compilation a posteriori au niveau national, cela perd beaucoup de son intérêt pratique».

<http://www.metier-securite.fr>

La main tendue..;

Brice Hortefeux, ministre de l'intérieur, a réuni le 31 août, en présence de **Martin Hirsch**, Haut commissaire à la jeunesse et **Fadela Amara**, secrétaire d'État à la ville, quelques syndicats et responsables associatifs sur le thème des relations entre jeunes et policiers. Les incidents durant l'été auront-ils convaincu le ministre que tendre la main valait mieux qu'un tir tendu ?

Selon Diaby Doucouré, directeur du service «Jeunesse» à la ville d'Aubervilliers, interrogé par Le Monde (30-31/08/09) «la police peut sans doute faire beaucoup mieux en évitant les contrôles à répétition et en effectuant de vraies enquêtes indépendantes lorsqu'il y a suspicion de bavures». Signalant que dans ses quartiers, les deux seules institutions publiques qui demeurent sont l'éducation et la police, il ne s'étonne pas que «les policiers prennent de plein fouet le ressentiment vis à vis de toutes les institutions» et conclut : «Remettre les services publics dans les cités, c'est la priorité»... nombreux sont ceux qui le répètent, notamment depuis décembre 2005.

Certains responsables associatifs n'ont pas été invités. Ils ne s'attendent pas à grand chose. Selon les propos tenus par l'un d'eux sur France Inter, si c'est pour se réunir avec «Ni putes, ni soumises» qui n'est jamais sur le terrain, cela ne sert à rien...

Une affaire d'hommes ?

Selon l'**Observatoire national de la délinquance (OND)**, «de plus en plus de femmes ont été mises en cause ces cinq dernières années dans des crimes et délits (+ 21,75 %), et notamment dans des affaires de violences et menaces, dans lesquelles deux fois plus de mineures ont été poursuivies». L'OND rappelle, pour ceux qui l'ignoraient encore, que les personnes mises en cause ne sont pas des personnes mises en examen. D'où les dérivés des discours sur base de ses statistiques...

Que les hommes se rassurent «[ils] restent les principales personnes mises en cause pour crimes et délits (sept mises en cause sur dix), les femmes représentent 177 216 cas sur un total de 1 172 393 personnes mises en cause en 2008, dont 207 821 mineurs des deux sexes.

Chez les mis en cause de moins de 18 ans au cours de l'année 2008, les hommes sont encore largement majoritaires. Ils sont 177 772, alors que les mineures ne sont que 30 049».

Enfin, «qu'elles soient majeures ou mineures, les femmes sont surreprésentées pour des violences et mauvais traitements contre enfants ainsi qu'en matière d'abandon». C'est ça : pendant

que les mecs se castagnent dans la rue ou se bourrent la gueule au bistrot, les meufs tapent leurs mômes...

Sauf les mineures... puisque la plupart d'entre elles ne sont pas encore mères : «du côté des femmes mineures, le nombre de mises en cause a explosé dans les affaires d'atteintes aux biens, où elles sont 15,60 % de fois plus nombreuses en 2008 qu'en 2003 : ce sont les vols simples (hors vols d'automobiles ou cambriolages) qui expliquent quasiment à eux seuls cette hausse» alors que «pour les mineurs masculins, la hausse n'est que de 3,13 % dans le cadre des atteintes aux biens».

http://www.inhes.interieur.gouv.fr/ fichiers/OND_GA17_160609.pdf

«Le plus grand danger social, c'est le bandit imberbe»

Ce n'est pas un de nos excités de la sécurité qui a dit ça... en tout cas pas à notre époque. C'est Émile Faguet, professeur à la Sorbonne, académicien mais aussi chroniqueur au *Journal des débats*, au début du XX^{ème} siècle, à l'occasion de l'exécution capitale de deux jeunes meurtriers d'un garçon de recettes... et c'est **Jean-Jacques Yvoret**, historien, chargé de recherche à l'École nationale de la Protection judiciaire de la jeunesse qui le raconte.

Il rappelle quand même que «la politique pénale de la III^{ème} République, même si elle pouvait être très dure à l'égard des jeunes délinquants jugés «incorrigibles», a réduit en âge et sociologiquement le périmètre de la

dangerosité. En abandonnant pour l'essentiel la rhétorique de la classe dangereuse et en «sortant du droit pénal» les mineurs de 13 ans, elle a vidé les prisons et les maisons de correction des enfants les plus jeunes et a globalement beaucoup moins enfermé les mineurs».

Il s'inquiète toutefois : «Or on assiste peut-être aujourd'hui à une nouvelle extension du périmètre de la dangerosité juvénile. D'une part, on retrouve souvent dans les propos sur les «jeunes des banlieues» des accents qui ne sont pas sans rappeler la teneur des enquêtes de la monarchie de Juillet sur les classes dangereuses des grandes villes. D'autre part, on insiste dans bien des discours publics sur le rajeunissement supposé des mineurs délinquants, sur la nécessité de dépister «scientifiquement» dès le plus jeune âge leurs déviations, et surtout sur leur responsabilité et sur son corollaire, la sanction pénale».

Publié dans www.laviedesidees.fr le 17 juin 2009

Portrait des étudiants en travail social

La direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (**DREES**) a mené une étude sur le profil des étudiants en travail social. Tendances :

- plutôt formés dans le secteur : «près de la moitié (44 %) des quelque 55 295 étudiants entrés en 2006 dans une formation préparant à un diplôme de travail social étaient inscrits dans une filière de niveau BEP ou CAP (niveau V) préparant au métier d'aide



Les droits des enfants vus par un juge des enfants

PAR JEAN-PIERRE ROSENCZVEIG



Tous les jours sur son blog <http://jprosen.blog.lemonde.fr/jprosen/>

brèves

- médico-psychologique (AMP), d'assistant familial ou d'auxiliaire de vie sociale (AVS)...»;
- plutôt féminins : «*Largement majoritaires, les femmes représentaient pas moins de 86 % des nouveaux inscrits, avec toutefois des disparités importantes selon les formations, la fourchette allant de 24,5 % des étudiants se prédestinant au métier d'éducateur technique spécialisé à 98,4 % des futurs CESF. Majoritaires dans les formations techniques, les hommes étaient aussi en proportion importante, quoique minoritaires, dans les formations de niveau I conduisant au Caferuis ou au Cafdes*»;
 - plutôt âgés : «*nombre d'entre eux ont déjà soufflé 30 bougies ou plus*», cet âge «*relativement élevé*» s'explique par le fait que beaucoup travaillaient avant de reprendre des études, à l'exception notable cependant des futurs assistants de service social, CESF, EJE (niveau III) et TISF (niveau IV) : ils avaient entre 32 et 46 ans en moyenne en entrant dans ce cursus.
 - plutôt français : «*Très marginaux, les 2 % d'étudiants étrangers inscrits en première année étaient en outre regroupés à 86 % sur les métiers d'AVS, d'AMP et de moniteur-éducateur*»
 - plutôt motivés : «*20 979 des 23 408 étudiants à s'être présentés aux examens en 2006 ont été reçus, soit un taux de réussite de près de 90 %*».

Études et résultats, n° 696, juillet 2009, DREES, <http://www.sante.gouv.fr/drees/etude-resultat/er-pdf/er696.pdf>

Rebonds sur l'adoption (suite et fin)

Comme nous ne négligeons jamais de faire part de l'avis de lec-

teurs, nous publions – pour la dernière fois – une réaction aux articles que **Pierre Verdier** a consacré à l'adoption (Voy. n° 275, 277 et 284).

M. Jacques Chomilier, président de l'APAEC (Association des parents adoptifs d'enfants colombiens) nous écrit :

«*Le combat clairement affiché de Pierre Verdier contre l'adoption plénière ne peut l'autoriser à déformer la réalité de l'adoption qui reste aujourd'hui un parcours long, fortement encadré, institué dans l'intérêt premier et supérieur de l'enfant.*

Soutenir que les réflexions autour de l'article 350 du Code civil (déclaration judiciaire d'abandon sur constat du désintérêt manifeste des parents) auraient pour finalité de «traquer des enfants potentiellement adoptables», ironiser sur la création d'une agence «pour» l'adoption, choisir les termes de «marché mondial», «supermarché» et «mesquine épicerie» démontre un parti pris visant à stigmatiser les familles adoptives dans le but de susciter un rejet de la part des institutions et professionnels en charge de l'enfance».

Nous renvoyons notre lecteur aux recommandations, publiées dans ce numéro, du Comité des droits de l'enfant qui ne peut être considéré comme un organe «*visant à stigmatiser les familles*».

Sous les ponts de Paris...

Le square Villemin, situé dans le XI^{ème} arrondissement de Paris est désormais fermé la nuit aux réfugiés. C'est là-bas que se rassemblaient les jeunes Afghans errant dans les rues – faute de prise en charge par la Protection de l'enfance – pour passer la nuit à la belle étoile.

Dominique Bordin avait décrit dans ces colonnes l'errance et les

difficultés de prise en charge, tant par le «*dispositif parisien de mise à l'abri*», soutenu par la DDAS que par le département (JDJ, n° 28, mai 2009, p 25-29). L'ancien directeur de la protection des mineurs isolés étrangers à France terre d'asile est désormais coordinateur des actions opérationnelles à la Mairie de Paris.

S'exprimant dans *Le Monde* (28/08/09), il regrette une certaine brutalité dans le comportement des forces de l'ordre appelées par la Mairie d'arrondissement pour l'évacuation, ne laissant pas le temps aux «*résidents*» d'emporter leurs effets personnels : «*Il fallait éviter des conflits qui auraient pu résulter du déplacement des Afghans du parc Villemin au square Satragne*»... où sont installés d'autres réfugiés, les Irakiens.

Si l'on comprend bien, les solutions d'hébergement n'ont toujours pas été trouvées. L'article du *Monde* mentionne d'ailleurs que les réfugiés sont allés dormir sous les ponts et retournent faire leurs ablutions au square dès le matin revenu. Et l'on suppose qu'on attendra l'hiver pour que se remettent en place les solutions «*rustine sur une jambe de bois*» pour les mineurs isolés. À nouveau, ils seront accueillis, la nuit seulement, dans un local de l'Armée du Salut pour un repas, un douche et un coucher au chaud, à l'intervention de **France terre d'asile** (FTDA).

Pierre Henry, directeur de FTDA crie dans le désert : «*Il est d'une extrême urgence que l'ensemble des autorités publiques, départements, villes, État, et les principales associations concernées se réunissent pour dégager les moyens nécessaires à un hébergement digne de ces populations. Il est également urgent de faire pression sur les autorités européennes afin que soit organisé au plus vite une rencontre des 27 [États membres de l'UE] permettant de prendre les mesures de protections adaptées*».

Taperait-elle du poing sur la table ?

La fonction crée l'organe : **Dominique Versini**, dont on soupçonnait la complaisance avec ses amis UMP au pouvoir, commence à s'agacer de n'être pas entendue. Pas facile d'être défenseur des enfants dans l'ambiance actuelle.

Dans un communiqué du 14 août dernier, elle fait entendre que les enfants de parents sans papiers n'ont pas à séjourner dans les centres de rétention administrative (CRA), au regard de la Convention internationale des droits de l'enfant.

«*Concernant les centres de rétention administrative, bien qu'aient été créés dans quelques uns d'entre eux des «espaces familles», il n'en reste pas moins que ceux-ci demeurent mal adaptés à la vie quotidienne des enfants qui sont amenés à côtoyer d'autres adultes que leurs parents et ne peuvent y mener une vie normale d'enfants de leur âge. Beaucoup de ces enfants souvent nés en France, ont dû interrompre brutalement leur scolarité. Ils vont séjourner parfois jusqu'à 32 jours dans le centre et présentent souvent des signes de souffrance psychique (troubles du sommeil, mutisme, maux de ventre, dépression...)*». Elle rappelle d'ailleurs la jurisprudence de la cour d'appel de Rennes que nous avons publiée (ordonnance du 29 septembre 2008; JDJ n° 282, février 2009, p. 51) considérant comme «*humiliant et dégradant*» le placement d'un enfant dans de telles conditions.

Plutôt que de placer les familles avec enfant en CRA, elle demande de recourir à l'assignation à résidence.

www.defenseurdesenfants.fr

La récolte de l'été

Selon le Réseau éducation sans frontières (RESF), la «*chasse à l'enfant*» s'est poursuivie cet été :

- Zandale, 8 ans, Albanaise, bien qu'arrivée en France il y a un an et demi seulement est admise à passer en CE. Ses pa-

brèves

rents sont enfermés dans la prison pour étrangers de Metz après s'être vu refuser l'asile. Zandale sait dire avec force combien son papa et toute la famille sont en danger. Par trois fois l'administration leur a proposé l'Aide au Retour... mais la vie ne s'achète pas, et les risques dans leur pays (toujours classé «non sûr») pèsent trop lourds...;

- Godge, élève turque d'origine kurde du lycée Colomb à Lure (Haute Saône), admise en classe de 1^{ère} à la rentrée est emprisonnée au CRA de Metz. Elle est accompagnée de sa sœur, élève du collège du Mortard à Lure aussi, admise en classe de 3^{ème} et de son petit frère Halil, élève de l'école de la Libération, admis en CM1. La famille vit en France depuis 7 ans, autrement dit, les deux enfants les plus jeunes ont passé plus de la moitié de leur vie en France et ils y ont fait pratiquement toutes leurs études. Tous les trois ont été arrêtés le 27 juillet avec leurs parents. La maman, cardiaque, a fait un malaise. Dans un premier temps été transférée à l'hôpital elle a été ramenée à la prison pour étrangers;
- deux autres enfants, de jeunes kosovars, l'un scolarisé à Dôle (Jura), le second, dont la santé exige la prise en charge par une structure sont arrivés au CRA de Lyon-St Exupéry le 29 juillet. Ils ont été traduits devant le Juge des libertés ce matin qui a estimé, s'appuyant sur la Convention internationale des droits de l'Enfant, que l'enfermement des enfants est une pratique dégradante. La famille a été libérée;
- enfin, Grace (3 ans) et Olivia, un an et demi qui espéraient revoir leur papa le 2 août. Leur père, angolais, est en France depuis 7 ans, comme sa

femme. Il a toujours travaillé et subvient aux besoins de sa famille. Il a pourtant été placé en garde à vue puis en rétention pendant 30 jours. Les autorités ne parvenant pas à obtenir de laissez-passer pour l'expulser, elles ont décidé de se venger : il a comparu le 31 juillet devant le TGI de Meaux pour... refus de collaborer à sa reconduite. Il a été relaxé de cette prévention. Il est libre, l'Angola comme la RDC ne les reconnaissant comme un de leurs ressortissants.

Ceci n'est qu'un petit résumé du travail du ministère de l'immigration. Pour de plus amples informations, tapez :

www.educationsansfrontieres.org

Le préfet débouté

Le tribunal de Bobigny a relaxé l'association **Médecins du Monde (MDM)** qui faisait l'objet d'une plainte du préfet de Seine-Saint-Denis pour «*occupation illégale d'un terrain appartenant à l'État*». Que reprochait-on aux *french doctors* ? Tout simplement d'avoir aidé à l'installation d'un camp de Roms pour accueillir en urgence les familles jetées à la rue après un incendie.

Le jugement constate «*que l'association MDM est intervenue dans un but humanitaire, pour secourir des populations en difficulté en leur fournissant notamment une aide médicale et matérielle, en leur installant des tentes pour qu'elles puissent bénéficier du couvert, compte tenu de l'urgence et dans l'attente d'une solution pérenne.*

Elle ne peut être considérée en tant que tel comme la représentante des populations occupant le terrain et les demandeurs seront donc déboutés de l'action en expulsion menée à son encontre.

Voilà qui devrait apprendre au débouté d'être un peu moins dégoûtant...

Solidarité... relaxe

Le 22 juillet dernier, le tribunal correctionnel de Rodez a relaxé un Guinéen accusé d'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irréguliers d'un étranger en France, pour avoir occasionnellement hébergé un compatriote sans papiers, d'ailleurs régularisé depuis la comparution de son «*hébergeur*». Le procureur avait requis cinq mois de prison avec sursis.

Quinze organisations - parmi lesquelles figurent la Ligue des droits de l'Homme (LDH), Emmaüs France, le GISTI, la Cimade, la FNARS ou Médecins du monde - ont réagi dans un communiqué : «*contrairement à ce que prétend M. Besson, le parquet a le moyen de mener des procédures indignes, comme celle qui consiste à poursuivre un résident qui a hébergé un ami, ou conservé ses papiers*». Elle se réjouissent que «*la solidarité ait été confirmée dans ses droits*».

On se rappellera que le ministre de l'Immigration avait affirmé que le délit de solidarité n'existait pas en France, et jugeait peu crédible la publication par le GISTI de la liste de décisions condamnant des citoyens qui ne pouvaient détourner leur regard de hommes et femmes en errance. Toutefois, son avis se serait quelque peu modifié : il envisagerait de «*clarifier*» l'article L. 622-4 du CESEDA punissant l'aide au séjour irrégulier afin de «*mieux sécuriser ceux qui peuvent, de bonne foi et malgré l'absence de condamnation, se sentir inquiets*».

Relaxons-nous encore une fois

C'est **Jean-Claude Lenoir**, militant associatif du Pas-de-Calais, habitué des gardes à vue, qui cette fois a été relaxé par le tribunal correctionnel de Boulogne-sur-mer. Les CRS lui reprochaient de les avoir insulté en ces termes «*allez-vous faire voir bande de cons*»...

Une nuit de chasse à l'étranger à Calais, il s'était s'approché de l'Hoverport, zone bouclée par la police et s'était fait aussitôt embarqué : trop connu ! L'accusation d'injures à la police est d'autant plus grave qu'il avait déjà été jugé, et condamné avec sursis pour des faits similaires. Il risquait cette fois la prison ferme. L'affirmation des pandores n'aura sans doute pas résisté à l'analyse des faits lors de l'instruction d'audience.

Écoute des jeunes

Mis en place dans le **Finistère** «*dans un but de prévention de la souffrance psychique*» des 12-25 ans, le site de l'équipe de psychologues de **Service Écoute Jeunes (PASAJ)** a connu une augmentation de sa fréquentation au cours de sa première année de fonctionnement, atteignant «*un taux de 2 000 à 2 500 connexions par mois au printemps 2009*».

Créé dans un but d'information, essentiellement par des Finistériens et particulièrement des Brestois, une des principales fonctions du site est l'échange de points de vue à travers les articles publiés sur son blog, qui présente l'avantage de susciter une dynamique de groupe, de permettre aux participants de mettre en forme et d'exposer leurs pensées et leurs émotions en tout anonyme et, enfin, de maintenir un lien avec le service en dehors des heures de permanences.

www.pasaj.fr